

Texte de l'intervention de M. Detiège, représentant l'AWIPH.

Dans un premier temps, je voudrais repréciser, afin de répondre à certaines interventions de l'assemblée, quelles sont les missions réglementaires dévolues à l'AWIPH en matière de promotion de l'accessibilité et de la mobilité en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite (je ne reviendrai pas sur la distinction à opérer entre ces deux catégories, pratiquement chacun des orateurs m'ayant précédé à cette tribune a pu traiter de ce point).

L'article 8 du décret du 6 avril 1995 confie à l'Agence une mission, en quelque sorte, double :

- Promouvoir l'accessibilité des personnes handicapées aux différents services généraux publics ou accessibles au public en prônant la plus grande transversalité possible entre services.
- Opérer une action de sensibilisation et d'information tant auprès des décideurs que du grand public.

Ce qui précède signifie donc qu'il ne s'agit pas, pour l'Agence wallonne d'agir directement en matière d'accessibilité aux gîtes ruraux (compétence « tourisme ») ou directement toujours, en faveur des communes (compétence D.G.Pouvoirs locaux de la Région wallonne).

Le fait que l'AWIPH soit l'organe principal assurant l'exécution du décret d'avril 95 ne signifie nullement que TOUTES les questions concernant des personnes handicapées soient de son seul ressort).

Par ailleurs, les fonctionnaires de l'AWIPH ne sont pas des agents de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire), donc PAS DE MISSION DE CONTROLE OU DE VERIFICATION DE NORMES

Exception : Les infrastructures propres aux services d'accueil de jour, résidentiel, qui bénéficient de subventions spécifiques « aménagement, construction », ici, bien évidemment une vérification « sur dossier » et uniquement sur dossier est effectuée par l'un des deux architectes affectés à cette tâche.

A propos de la mission de sensibilisation et d'information.

Comment est elle remplie ?

En aidant à la diffusion d'un maximum d'informations ou de documentations provenant d'autres services ou d'associations diverses connues pour leur compétence en la matière (brochures, ...), en participant à l'édition de certains de ces documents, mais en co participation avec d'autres pouvoirs locaux plus directement concernés au niveau de leur compétence (brochures : Des bâtiments accessibles, des voies et chemins accessibles, co-édité avec la D.G.A.T.L.P.)

En participant à un certain nombre de manifestations, colloques, etc ... (telles que celle de cet après-midi) ;

En prônant, autant que faire se peut, en en toutes circonstances, la transversalité des compétences (le département transport gère tout le transport , par ex.) et la transversalité des handicaps (le handicap « moteur » est bien souvent cité, mais les problèmes liés aux personnes déficientes visuelles ou auditives, aux personnes souffrant de handicap cognitif sont tout aussi importants.

En ayant initié et en participant activement à une campagne de sensibilisation des communes à la réalité, plurielle, du monde du handicap (cela recouvre les matières liées à l'emploi public, à l'accessibilité, bien sûr, aux questions liées aux matières fédérales).

En mettant à disposition de tout qui le désire, (collectivités, communes, associations), un « parcours accessibilité » donnant la possibilité à un large public d'avoir une première appréhension du monde du handicap.

Il est tout aussi important d'adjoindre aux préoccupations liées à l'accessibilité, celles portant plus spécifiquement sur la mobilité.

A quoi sert de rendre une gare accessible, si les points d'arrivée des réseaux d'autobus urbains n'offrent pas une complémentarité sinon parfaite, du moins suffisante, dans le cas de l'utilisation par un usager handicapé de ces deux moyens de transport.

Pour conclure, je vous dirai que l'AWIPH, en fonction des obligations qui sont siennes de par le décret, et en fonction de toute mission que lui confierait le Gouvernement wallon a toujours et répondra toujours « présent » à toute demande de collaboration en matière de promotion de l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler également qu'au niveau européen, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, récemment, une recommandation aux Etats-membres valant pour la période 2006-2015 et recommandant d'attacher toute l'importance qu'elle mérite à la notion d'accessibilité des bâtiments publics aux PMR.

Cette disposition rejoignant, ainsi, d'autres textes édictés, notamment par la Commission sur le même sujet (directives et projets de directives).

Il me reste à vous remercier de votre bonne attention.